

APPEL A PROJETS

régional de prévention et de réduction du tabagisme

Fonds de lutte contre le tabac 2018

Foire Aux Questions (FAQ)

Autorité responsable de l'appel à projets :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75019 Paris

Date de publication de l'appel à projets : 10/08/2018

Date limite de dépôt des candidatures : 26/09/2018

Dans le cadre du présent appel à projets, le secrétariat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Pour toute question :

ARS-IDF-AAP-TABAC@ars.sante.fr

L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives à l'appel à projets.

Les réponses apportées par l'ARS Ile-de-France sont ainsi diffusées à tous.

Comme indiqué dans le cahier des charges, point 9 :

Les candidats peuvent demander à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France des compléments d'informations, au plus tard le 18 septembre 2018 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-TABAC@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets :
" Question AAP TABAC 2018 IDF".

Question 1 :

Les projets financés peuvent-ils concernés des actions qui seront menées dans le cadre de Moi(s) Sans tabac ?

Réponse de l'ARS Ile-de-France :

Sont notamment exclues d'un financement par l'appel à projets régional :

- Les actions par ailleurs déjà financées par le fonds de lutte contre le tabac, notamment :
 - o Les actions en lien avec l'opération « Mois sans tabac » qui font l'objet d'autres financements pour 2018, à savoir les actions financées dans le cadre de :
 - l'appel à projet financé par Santé publique France permettant le recrutement d'un organisme appelé « Ambassadeur de Mois sans tabac » ;
 - l'appel à projet qui contribue à l'opération « Mois sans tabac » organisé par l'assurance maladie (CNAM, CPAM) pour permettre le financement d'actions locales.

Toutefois, la possibilité reste ouverte de présenter une demande de financement ne s'inscrivant pas dans l'opération ponctuelle "Mois sans tabac" mais pouvant contribuer à la poursuite de l'objectif de réduction du tabagisme.

Question 2 :

Les établissements publics de santé sont-ils éligibles à l'appel à projets ?

Si oui, doivent-ils renseigner le formulaire CERFA ?

Réponse de l'ARS Ile-de-France :

Les porteurs de projet pourront être notamment des associations, des organismes d'assurance maladie, des collectivités territoriales ou structures soutenues par elles (notamment des services départementaux de PMI et de planification familiale), des centres de de santé, des établissements de santé ou regroupement d'établissements, médico-sociaux et sociaux, des maisons de santé pluridisciplinaires, des communautés professionnelles de territoires, des centres d'examen de santé, des réseaux de santé, notamment en périnatalité des acteurs du milieu sportif, éducatif, social....

Les établissements publics de santé sont donc éligibles à l'appel à projets.



Les établissements publics de santé, comme tout candidat porteur de projet, devront remplir le dossier de candidature et l'adresser, complet et en une seule fois, selon les modalités suivantes :

- par voie électronique à l'adresse:

ARS-IDF-AAP-TABAC@ars.sante.fr

avec pour objet : « Dossier de candidature AAP TABAC 2018 IDF ».

La demande de financement du projet devra être établie selon la trame type de demande de subvention correspondant au dossier Cerfa n°12156-05, adaptée au champ de la réduction du tabagisme et intégrant le dossier de candidature. (Document téléchargeable sur le site de l'ARS).

Le document indique page 2 : « *ce dossier doit être utilisé par tout organisme sollicitant une subvention auprès de l'ARS IDF. Il peut être utilisé pour les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics* ».